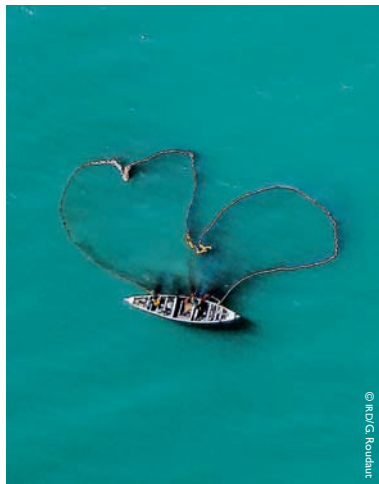




Pêche à la senne, Sénégal.

# Cartographie des réglementations

Les espaces maritimes côtiers du Sud se caractérisent par la diversité et la spécialisation sectorielle des règles applicables à l'environnement. En résulte un manque de lisibilité, voire un manque de connaissance du droit applicable. Un problème auquel il devient urgent d'apporter des solutions.

C'est en navigant dans la baie du Saloum au Sénégal que des chercheurs de l'IRD et de l'IUCN ont pris conscience, en 2010, de la complexité du millefeuille réglementaire régissant les zones maritimes du Sud. Et surtout, de son manque de lisibilité, puisque sur une même zone se superposent des règles de pêche, d'exploitation pétrolière et de protection de la nature. Ce constat est à l'origine de la réalisation en 2013 de différents atlas réglementaires pour les espaces maritimes de Mauritanie, du Sénégal, de la Guinée et du Cap-Vert.

Le principe consiste à présenter les différentes couches de réglementation sur une même carte interactive, de façon à afficher en quelques clics les différentes règles en vigueur sur un lieu donné. Ce travail a permis de déceler des incohérences, notamment en Mauritanie où deux décrets, l'un émanant de la défense et l'autre de la pêche, étaient incompatibles. Il a été aussi le point de départ pour la rédaction des premiers manuels du droit de l'environnement pour ces pays. Au Sénégal, l'atlas – et les erreurs réglementaires détectées – est un document de référence pour la réforme nationale en cours.

Depuis, la démarche a essaimé puisqu'un autre atlas a été réalisé en 2017 pour le Cap-Vert. Un cinquième est en cours de conception au Brésil. Ce dernier est inscrit dans le projet européen Paddle et fait l'objet d'une réflexion interdisciplinaire. L'objet n'est plus seulement de cartographier la réglementation mais de la compléter par des données venues de l'écologie ou de la physique. Au Brésil, ce travail a notamment permis de pointer des secteurs très poissonneux et qui pourraient mériter un classement comme zones marines protégées.



Pirogues de pêche côtière, Sénégal.

## PARTENAIRES

Université Cheikh Anta Diop, Dakar

Instituto nacional de desenvolvimento das pescas, Cap-Vert

Universidade presbiteriana Mackenzie, Sao Paulo, Brésil



# SCIENCE

et développement  
durable

---

75 ANS  
DE RECHERCHE AU SUD

---

IRD Éditions

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

## Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

## Rédaction

Viviane Thivent

## Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

## Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

## Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

## Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN : 978-2-7099-2737-6